

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE**  
**MAIRIE DE TOURS**

Publié ou notifié le 14/10/2020

**ACTE EXECUTOIRE**

AGENCE TOURS X  
37 RUE JEAN-JACQUES NOIRMANT  
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE  
Circulation - Stationnement

**TEDx TOURS**

**EDTION 2020**

**N° TOVO\_2020\_2735**

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",

Considérant qu'à l'occasion des manifestations organisées au Grand Théâtre de Tours, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

**ARRÊTE**

A l'occasion de « **conférences** » organisées par **l'Agence TOURS X** – 37 rue Jean-Jacques Noirmant – 37000 Tours, les mesures suivantes seront applicables :

**ARTICLE 1**

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- **Du mardi 20 octobre à 7h00 au jeudi 22 octobre 2020 à 12h00 :**
  - **Rue Corneille** : sur les deux emplacements longitudinaux au nord-est de la rue. Seuls les véhicules affichant le présent arrêté pourront y stationner.

**ARTICLE 2**

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Technique du Grand Théâtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 14 octobre 2020  
Pour le Maire et par délégation  
La responsable adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE